



Certificat de célibat ou de non remariage

Principe :

Il s'agit d'attester que l'intéressé est libre de tout lien matrimonial.

Le célibat est l'état d'une personne qui n'est pas mariée et qui ne l'a jamais été.

Le non-remariage concerne une personne divorcée ou veuve et non remariée.

Qui est concerné ?

Les personnes désirant justifier de leur célibat auprès d'un organisme étranger et domiciliées sur la commune de Clermont-Ferrand.

Pièces à présenter :

Pour un certificat de célibat

- ✓ acte de naissance récent (moins de 3 mois) de l'intéressé sur lequel ne figure aucune mention de mariage ;
- ✓ un justificatif de domicile sur la commune de Clermont-Ferrand.

Pour un certificat de non remariage

- ✓ veuvage : acte de décès ou de naissance avec mention du conjoint ;
- ✓ divorce : acte de naissance récent (moins de 3 mois) avec mention de divorce et aucune mention de remariage ;
- ✓ un justificatif de domicile sur la commune de Clermont-Ferrand.

Coût : gratuit

Délai : immédiat

A savoir :

La capacité à mariage est l'état d'une personne qui est divorcée ou veuve et non remariée. Pour une personne française souhaitant se marier à l'étranger un certificat de capacité à mariage doit être remis par le Consulat ou Ambassade de France.

Références :

Décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 ;
Circulaire du Ministre de la Fonction Publique du 26 décembre 2000 ;
Code civil, article 171-2.

Hôtel de Ville – Pôle État civil

10 rue Philippe MARCOMBES

63 000 Clermont-Ferrand

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h

Jeudi de 12h à 17h

Samedi de 9h à 12h

☎ : 04 73 42 61 63 (sauf samedi matin)

Tram A - Arrêt Hôtel de Ville

🚊 arrêt Delille Montlosier : 12, 27, 35 et 36

🚊 arrêt Delille Salford : 3, 4 et 7

🚊 arrêt Ballainvilliers : B, C, 3, 4, 8, 9, 10, 12, 13 et 27

Mairie de Montferrand

52 rue Jules GUESDE

63 100 Clermont-Ferrand

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h

Jeudi de 12h à 17h

☎ : 04 73 42 60 95

Tram A - Arrêt Montferrand La Fontaine

🚊 arrêt Musée d'Art Roger Quilliot : 20, 21, 25, 31 et 33

Pour des renseignements complémentaires adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville

www.clermont-ferrand.fr ou le site www.service-public.fr